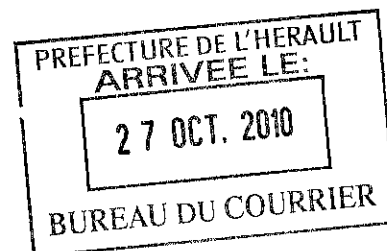


DECISION DU MAIRE n° 30



Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture de matériel électrique pour la commune

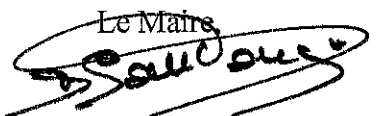
DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes de fournitures «matériel électrique» conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, attribué à l'entreprise COMPTOIR ELECTRIQUE FRANÇAIS 34 Montpellier pour un montant :

Minimum de commandes 7 000 € H.T. soit 8372 € TTC

Maximum de commandes 16 000 € H.T. soit 19136 € TTC

Fait à Juvignac, le 14 octobre 2010

Le Maire


Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le